

PREFECTURE DE HAUTE-CORSE

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Corse



service de
l'urbanisme
et de l'habitat
bureau administratif

ARRÊTE N° 02/0324
En date du 20 JUIN 2002
Portant approbation du Plan de Prévention du
Risque « Inondation » des bassins versants de
l'ALISO, CONCIA, du POGGIO et de la
STRUTTA sur le territoire des communes de
Saint-Florent, Patrimonio, Barbaggio et Oletta.

**LE PREFET DE HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, modifiant et complétant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment son article 7,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-96 du 25 janvier 1996 portant prescription d'un plan de prévention face au risque « inondation » sur le territoire des communes de Saint-Florent, Patrimonio et Oletta,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-139 du 6 février 1996 portant prescription d'un plan de prévention face au risque « inondation » sur le territoire de la commune de Barbaggio,

Vu l'étude effectuée par le BCEOM en 1998, reprise en 2000 et terminée en septembre 2001,

Vu la consultation du conseil municipal des communes de Saint-Florent, Oletta, Barbaggio et de Patrimonio le 28 janvier 2002,

Vu la consultation du Président de la chambre d'agriculture de Haute-Corse le 28 janvier 2002,

Vu la consultation du Directeur Départemental de Haute-Corse de l'agriculture et de la forêt le 28 janvier 2002,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Barbaggio le 2 février 2002,

Vu l'avis du conseil municipal de la commune d'Oletta le 23 février 2002,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Patrimonio le 27 février 2002,

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Saint-Florent le 28 mars 2002,

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental de Haute-Corse de l'agriculture et de la forêt le 14 février 2002,

Vu l'avis favorable du Président de la chambre d'agriculture de Haute-Corse le 22 février 2002,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/94 du 15 mars 2002 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention du risque « inondation » des bassins versants de l'Aliso, Concia, Poggio et Strutta, sur le territoire des communes de Saint-Florent, Oletta, Patrimonio et Barbaggio,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 avril 2002 au 10 mai 2002 inclus,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 mai 2002,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan de prévention du risque « inondation » des bassins versants de l'ALISO, de la CONCIA, du POGGIO et de la STRUTTA sur le territoire des communes de Saint-Florent, Oletta, Barbaggio et Patrimonio est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant 1 mois au minimum dans les mairies de Saint-Florent, Oletta, Patrimonio et Barbaggio.

Article 4 : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en Préfecture (direction départementale de l'équipement, service de l'urbanisme et de l'habitat, bureau des risques naturels majeurs) et aux mairies de Saint-Florent, Oletta, Barbaggio et Patrimonio.

Cette mesure de publicité fera l'objet d'une mention sur l'affichage prévu à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : MM le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Equipement, les Maires de Saint-Florent, Oletta, Barbaggio et de Patrimonio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Corse
- M. Le Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse
- M. Le Directeur Régional de l'Environnement
- M. Le Directeur Régional de l'Equipement
- M. Le chef du service départemental d'incendie et de secours
- M. Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. Le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. Le Maire de la commune de Saint-Florent
- M. Le Maire de la commune d'Oletta
- M. Le Maire de la commune de Patrimonio
- M. Le Maire de la commune de Barbaggio

Pour Ampliation
Pour le Préfet et
Par délégation
Le Chef du S.I.D.P.C

J. GHILINI

Pour le Préfet,
La Sous Préfète, Directrice de Cabinet


Corinne CHAUVIN